



Compte-rendu

Comité Syndical du 20 septembre 2017 à 9h30

Membres présents : M. CHARVET, Mme COROMPT, Mme DUGUA, Mme GIRARDON-TOURNIER, Mme JAUD-SONNERAT, M. PONCIN, M. VIALLATTE

Excusés : M. GERIN

Absents : M. DAUBREE

Date de convocation : 13 septembre 2017

Secrétaire de séance : M. Régis VIALLATTE

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ouvre la séance et constate que le quorum est respecté pour délibérer. Monsieur Régis VIALLATTE est nommé secrétaire de séance.

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 28 juin 2017. Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER et Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, absentes lors de la séance précédente, ne souhaitent pas participer à la validation du compte-rendu.

Ce compte-rendu est adopté à la majorité, par 5 voix pour et deux abstentions : Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER et Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT.

II. Avenant au contrat maintien des salaires

Le Syripel a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT, contrat qui permet aux agents de bénéficier en complément du statut d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Le taux de cotisation, entièrement à la charge des agents, passe à 1,05% au 1er janvier 2018.

Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER et Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT constatent que cet avenant est classique dans toutes les collectivités.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, Présidente, le Comité syndical à l'unanimité valide cet avenant permettant de modifier le taux de cotisation applicable à partir du 1er janvier 2018.

III. Indemnité de conseil du receveur M. Daniel BARRIERE

A compter du 1er septembre 2017, Monsieur Daniel BARRIERE est le nouveau receveur du SYRIPEL, suite à la mutation de Monsieur Robert GRAND.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, propose, comme pour le précédent receveur, d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Daniel BARRIERE, receveur du Syripel à compter du 1er septembre 2017, au taux de 100 % pour la durée du mandat.

Monsieur Vincent PONCIN et Monsieur Régis VIALLATTE dont les mairies dépendent aussi de la Trésorerie de Roussillon indiquent avoir eu la même délibération à prendre dans leurs communes respectives.

Le Comité syndical à l'unanimité valide cet avenant permettant de modifier le taux de cotisation applicable à partir du 1er janvier 2018.

IV. Réforme de biens inscrits à l'inventaire du port

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, pointe que différents biens doivent être désaffectés, leur affectation différente entraîne la nécessité de plusieurs délibérations.

1. Désaffectation du bien inventorié sous le numéro V01

La commune des Roches de Condrieu a transféré au SYRIPEL sa compétence port et a mis à disposition du SYRIPEL des biens meubles et immeubles de la commune des Roches de Condrieu se rapportant à cette compétence et listés en annexe de la délibération du 11 décembre 2007 du SYRIPEL.

Dans cette liste figure un bateau sous le numéro d'inventaire V01 d'une valeur d'origine de 868.96 € HT, en 2007, et imputé au compte 21782 de l'état de l'actif du SYRIPEL. Le 25 février 2016 le Comité syndical, unanime, a validé la vente du bateau pour un montant de 800 €.

Or l'article 2 du procès-verbal de mise à disposition des équipements et du matériel de la commune des Roches de Condrieu au SYRIPEL annexé à la délibération du 11 décembre 2007 indique qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens la commune des Roches de Condrieu recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

C'est pourquoi Madame Isabelle DUGUA, Présidente, propose au Comité syndical :

- De constater que la vente du bateau revient à une désaffectation de ce bien remis par la commune des Roches de Condrieu au SYRIPEL en 2007,
- De remettre le produit de la vente à la Commune des Roches de Condrieu
- Et de mettre à jour en conséquence l'actif du SYRIPEL.

Monsieur Vincent PONCIN estime que la vente du bateau a été une bonne opération pour la collectivité, au vue de la valeur d'origine.

Les élus unanimes constatent que la vente du bateau revient à une désaffectation de ce bien remis par la commune des Roches de Condrieu au SYRIPEL en 2007, remettent le produit de la vente à la Commune des Roches de Condrieu et demandent de mettre à jour en conséquence l'actif du SYRIPEL.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, demande aux services que la commune des Roches de Condrieu soit avertie directement par le SYRIPEL, dès que la Trésorerie aura reçue copie de la délibération, afin que les actifs de toutes les parties prenantes soient bien à jour.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

2. Sortie de l'actif de biens inventoriés au compte 217

L'article 2 du procès-verbal de mise à disposition des équipements et du matériel de la commune des Roches de Condrieu au SYRIPEL annexé à la délibération du 11 décembre 2007 indique que le SYRIPEL peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, rappelle que le SYRIPEL s'est ainsi attaché à renouveler les biens mobiliers nécessaires à la gestion du port et à moderniser, reconstruire les pontons au fil des années. Dans les faits, cette modernisation a été rendue nécessaire par la mise au rebut de certaines immobilisations et d'autres biens ont été perdus.

La liste des biens concernés est reprise ci-dessous :

Numéro Inventaire	Année acquisition	Désignation	Numéro de compte	Montant acquisition	VNC au 31/12/2016
MI 01	2007	Hachoir et chariot 1993	21754	790.84 €	0 €
V03	2007	VTT	21782	113.04	0 €
V 04	2007	Master 872 BMG 38	21782	100 €	0 €
L02	2007	Imprimante canon	21783	66.05 €	0 €
M02	2007	Chaîne d'amarrage	21788	1 041.43 €	0 €
M 03	2007	panneaux	21788	1 097.19 €	0 €
M 04	2007	Matériel divers 1994	21788	10 070.81 €	0 €
M05	2007	Matériel divers 1995	21788	10 619.24 €	0 €
M09	2007	Plaques ponton	21788	430.80 €	0 €
M12	2007	Meuleuse	21788	41.38 €	0 €
M25	2007	Compresseur	21788	209.03 €	0 €

Madame Nathalie RASCLE-BANCEL indique que la chaîne d'amarrage est en fait au fond de l'eau, suite à la réfection des pontons et au changement de leur système d'attache.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens la commune des Roches de Condrieu recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, propose au Comité syndical de constater la désaffectation des biens listés ci-dessus, d'informer la commune des Roches de Condrieu de la désaffectation de ces biens remis par la commune au SYRIPEL en 2007 et à la VNC à 0 € au 31 décembre 2016 et de mettre à jour en conséquence l'actif du SYRIPEL.

Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER estime que cette actualisation de l'actif est nécessaire dans toute collectivité, régulièrement. Madame Thérèse COROMPT confirme qu'il est important de suivre l'actif.

A l'unanimité, le comité syndical constate la désaffectation des biens listés ci-dessus, demande que la commune des Roches de Condrieu soit informée de la désaffectation de ces biens remis par la commune au SYRIPEL en 2007 et à la VNC à 0 € au 31 décembre 2016 et demande que l'actif du SYRIPEL soit mis à jour en conséquence.

3. Sortie d'inventaire d'un bien réformé

En M4, la réforme est une opération budgétaire assimilable à une cession de bien.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, propose au Comité syndical de sortir de l'actif le bien ci-dessous détruit au 31 décembre 2016 et ayant une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2016 :

Numéro Inventaire	Année acquisition	Désignation	Numéro de compte	Montant acquisition	VNC au 31/12/2016
M25	2010	Tronçonneuse	2188	450.67	0

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

A l'unanimité, le comité syndical constate la désaffectation du bien pointé ci-dessus et demande que l'actif du SYRIPEL soit mis à jour en conséquence.

V. Budget port : DM pour intégrer la reprise de subventions en investissement

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, explique que, suite au travail de remise à plat de l'actif du port tel que pris en charge au SYRIPEL et à la Trésorerie fin 2016, le rattachement de toutes les subventions aux investissements concernés a pu être réalisé courant 2017. Ce rattachement a été régularisé dans tous les exercices, depuis la création du budget annexe du port.

Suite à cette intégration, la reprise des subventions est légèrement supérieure aux projections pour un montant de 1 796 € : les crédits budgétaires inscrits au chapitre 042 du budget annexe port (section de fonctionnement) sont de 35 000 €, or les recettes sur ce chapitre seront finalement de 36 796 €.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, propose au Comité syndical de valider la décision modificative suivante sur le budget annexe port :

Section d'investissement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
040 Opérations d'ordre entre section (article 13912)		1 796 €		
21 – Immobilisations corporelles (article 2182)	1 796 €			
Total	1 796 €	1 796 €		

Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
042 Opérations d'ordre en section (777)				1 796 €
011 charges à caractère général (6061)		1 796 €		
Total		1 796 €		1 796 €

Les élus constatent que cette augmentation de recettes de fonctionnement est permise par une diminution des immobilisations corporelles d'un montant de 1 796 € (section d'investissement), sans modification des contributions des membres.

A l'unanimité, le comité syndical approuve la décision modificative sur le budget annexe port, telle qu'énoncée ci-dessus.

VI. Port

1. Choix de l'entreprise pour les travaux de dragage

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, rappelle que le 14 juin 2017 les Préfets du Rhône et de l'Isère ont donné leur autorisation pour le dragage de 17 620 m³ de sédiments qui pourront être extraits du port et rejetés dans le lit du fleuve Rhône. Le port sera dragué en deux étapes :

d'abord le fond du port, côté digue puis le reste du port à l'automne. L'entreprise Buesa a réalisé la première phase de dragage, près de la digue entre le 18 juin et le 8 juillet 2017.

Un deuxième appel d'offres a été publié le 26 juillet 2017 pour le dragage du reste du port, soit 11 500 m³. L'appel d'offres a été clôturé le 12 septembre à midi. 5 entreprises ont déposé une offre. Si la Présidente a délégué pour choisir l'entreprise, le calendrier permet un examen par l'ensemble du comité syndical, sur la base de l'analyse des offres faite le 15 septembre par le maître d'œuvre.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, après échanges avec Monsieur Zakari IFOUZAR et Madame Nathalie RSACEL-BANCEL le 15 septembre 2017, est remis en séance.

Monsieur Francis CHARVET s'étonne du prix proposé par l'entreprise Buesa qui annonce pourtant dans sa réponse une offre personnalisée, prenant en compte son expérience du premier dragage. En effet, l'entreprise Buesa est classée 3^{ème} sur 5 pour le critère prix, avec près de 20 000 € d'écart avec le premier.

Cette analyse est partagée par l'ensemble des élus. Madame Nathalie RASCLE6BANCEL pointe que l'entreprise classée 1^{ère} pour le critère prix annonce un rendement très supérieur aux autres offres qui proposent l'utilisation d'une drague de taille similaire. De plus, le rendement annoncé paraît peu crédible vu la taille de la drague (10 pouces, plus de 800m³/jour annoncés alors que durant le premier dragage le rendement a été d'un peu plus de 500 m³/jour pour une 12 pouces). Or le rendement annoncé justifie le délai court passé et le prix faible puisque la durée du chantier est faible. De plus Monsieur Zakari IFOUZAR pointe que l'entreprise classée 2^{ème} pour le critère prix propose la drague la plus grosse : 18 pouces. Cette taille est cohérente avec le rendement annoncé et entraîne un temps de chantier faisant baisser le prix. L'interrogation s'est posée de l'adaptation d'une telle drague à notre site, petit, l'étude de préparation montre que Vinci s'est aussi posé la question avant de proposer cette taille.

Monsieur Régis VIALLATTE souligne que l'offre de prix de Vinci est très cohérente par rapport au matériel utilisé : le coût de préparation du chantier est plus élevé que ceux utilisant une drague plus petite, alors que le coût de dragage est plus faible que les autres offres, tirant parti d'un rendement logiquement plus élevé.

Madame Nathalie RASCLE-BANCEL indique que les échanges avec le maître d'œuvre ont aussi porté sur la comparaison avec l'analyse des offres du premier dragage : l'entreprise ayant obtenu le premier marché utilisait-elle son expérience ? Les entreprises ayant fait précédemment une offre avaient-elles amélioré leur offre ? :

- VISDRAGAGES n'avait pas répondu,
- Marc SA perd un point en note technique qui reste très correcte car le cheminement de la conduite n'est pas indiqué alors qu'il l'était dans son offre du premier dragage
- Ecosysteme Dragage a fortement amélioré son offre technique passant de 28 points à 34 sur 50, mais reste encore faible, le prix imbattable le fait monter.
- Vinci (ex Tournaud) a fortement amélioré son offre mais avait indiqué oralement à l'issue du premier appel d'offres qu'il n'avait pas le matériel adéquat disponible. Cette fois l'offre est faite très sérieusement et vraiment adaptée à notre site. Le travail de réponse est fouillé.
- Buesa a une note technique similaire à la première fois, il annonçait une offre prenant en compte les problèmes du premier dragage (arrêt du chantier demandé par le SYRIPEL pour manquement aux consignes environnementales, cela n'est visible que dans sa proposition de sur-pénalités en cas de manquement environnemental).

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, propose au Comité syndical :

- D'adopter le rapport d'analyse des offres présenté par IDRA Environnement
- De choisir l'entreprise VMCF pour réaliser les travaux d'un montant de 177 590 € HT
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la réalisation des travaux.

Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER indique qu'elle s'abstiendra lors du vote car elle n'a pas participé à la réflexion précédente sur les marchés de dragage. Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT indique qu'elle s'abstiendra pour la même raison.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, Présidente, le comité syndical, par 5 votes pour, 0 contre et 2 abstentions (Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER et Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT) :

- Adopte le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre IDRA Environnement
- Choisit l'entreprise VMCF pour réaliser les travaux d'un montant de 177 590 € HT
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document permettant la réalisation des travaux.

2. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, relate que le Conseil Départemental de l'Isère met en place une nouvelle contractualisation pour soutenir les projets touristiques ayant un impact territorial conséquent. Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT complète : ce dispositif est dénommé Contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Plaine.

La deuxième phase du dragage paraît correspondre aux critères demandés, aussi une demande de subvention est possible pour les travaux non démarrés et devant aboutir avant le 31 décembre 2017.

La demande de subvention doit faire l'objet d'une délibération. L'estimatif du projet présenté est de 245 700 € HT d'investissements pour une subvention potentielle de 42 500 €. L'offre de Vinci est de 177 590 € HT. L'estimatif du projet peut être révisé à la baisse avant l'envoi officiel du dossier.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, Présidente, le comité syndical, unanime :

- Approuve le plan de financement suivant de l'opération :

Financement	Montant HT
Département	42 500
Sous-total (total des subventions publiques)	42 500 €
Autofinancement	135 090 €
TOTAL	177 590 €

- Autorise Madame la Présidente à déposer une demande de subvention de 42 500 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ce dragage
- Demande la prise en compte d'un démarrage anticipé des travaux, ceux-ci devant se dérouler entre le 1er octobre et le 31 décembre 2017 afin de respecter l'arrêté inter-préfectoral.

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, souligne la qualité du travail de Madame Hermine VOLLE, Responsable des politiques contractuelles à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui a porté le dossier en réunion technique parmi plusieurs dossiers issus de la CC du Pays Roussillonnais et de ViennAgglo.

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

3. Tarifs 2018

Comme chaque année, les tarifs du port doivent être votés suivant la procédure prévue par le décret du 3 décembre 1970. Cette procédure débute par une délibération du Comité syndical proposant les nouveaux tarifs. Madame Isabelle DUGUA, Présidente, souligne que la proposition tarifaire 2018 a été jointe en annexe à la note de synthèse et est remise à nouveau en réunion.

5 évolutions sont étudiées :

- **L'obligation est faite au SYRIPEL de retenir la longueur hors tout des bateaux comme longueur de référence pour définir la classe de tarification.**

Cette obligation est dans le cahier des charges CNR, elle s'applique aux autres ports du fleuve Rhône et est désormais intégrée dans le règlement intérieur du port actualisé par le Comité syndical à l'été 2017. Or jusqu'à présent c'est la longueur donnée par les propriétaires qui primait. Monsieur Zakari IFOUZAR explique avoir suivi avec Monsieur Philippe GARDE l'ensemble des contrats : 103 bateaux sont actuellement enregistrés avec une longueur qui n'est pas la longueur hors tout. Par exemple un bateau enregistré en Belgique n'aura pas sa longueur hors tout sur ses papiers officiels. Madame Thérèse COROMPT s'inquiète du travail que cette mise à plat va engendrer. Monsieur Zakari IFOUZAR indique que certains bateaux ont dans le descriptif du constructeur la longueur hors tout, la récupération de cette donnée auprès des plaisanciers devrait permettre de renseigner un certain nombre de bateaux. Mais il est vrai que pour les bateaux dont le propriétaire ne donnera pas l'information, il conviendra de mesurer directement le bateau. L'intégration de cette obligation va entraîner pour certains bateaux une augmentation de leur location non pas du fait d'une augmentation tarifaire mais du fait d'un changement de catégorie. C'est pourquoi les élus n'envisagent pas d'augmentation générale des tarifs. Afin de faciliter l'encaissement en régie, il est proposé le maintien des tarifs arrondis en TTC, comme en 2017, afin de ne plus avoir de centimes d'euros à encaisser en espèces.

- **L'évolution du tarif électricité.**

Ce tarif avait été instauré au moment de la mise en place de bornes individuelles en 2012. Il n'a pas évolué depuis, malgré les évolutions du tarif réglementé appliqué au SYRIPEL. Le tarif proposé a été calculé en appliquant les évolutions qui ont eu lieu (à la hausse ou à la baisse) depuis l'instauration du tarif. Ce calcul n'intègre pas le manque à gagner des années passées, lorsque le tarif appliqué au SYRIPEL augmentait et que le tarif facturé par le SYRIPEL était inchangé. A l'avenir, il conviendra d'actualiser plus régulièrement le tarif. Le tarif de l'eau n'ayant pas connu les mêmes fluctuations, il n'est pas proposé d'évolution de ce tarif.

- **La définition d'un tarif pour le nouveau service d'accueil des remorques à bateau sur le parc à bateau.**

Ce service a été instauré par le règlement intérieur actualisé qui prévoit la gratuité la première semaine. La proposition soumise en cette séance se cale sur la pratique du port de Macon qui fait varier le tarif selon la taille du bateau, car la taille de la remorque est liée à la taille du bateau. La proposition se base sur 20% du tarif parc à bateaux.

- **L'évolution du tarif annuel des bateaux de plus de 22 m.**

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, rappelle que jusqu'en 2017 inclus, la redevance était fixe pour les bateaux au-delà de 22m, quelle que soit la taille (elle était de 4 163 € TTC en 2017). Pour une péniche de 38m, cela revient à un coût annuel de 109,56 € TTC /m, alors qu'un bateau de la classe inférieure de 21m paye en 2017 près de 80 € TTC de plus par mètre. Monsieur Régis VIALLATTE et Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT estiment que cette évolution ramènerait

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

de l'équité entre les plaisanciers. Madame Thérèse COROMPT partage ce souci d'équité mais s'interroge sur la meilleure façon d'intégrer l'augmentation. Faut-il dès 2018 afficher une augmentation de l'ordre de 180 € TTC/m, au risque d'une augmentation brutale ? Peut-on lisser l'augmentation sur plusieurs années ? Monsieur Francis CHARVET se demande jusqu'où aller, quelle est la pratique dans les autres ports. Monsieur Zakari IFOUZAR indique que la plupart des ports n'accueillent pas les péniches. Le port de Macon applique une redevance de 182 € TTC par m supplémentaire, au-delà de 17m. Madame Isabelle DUGUA ne souhaite pas appliquer une telle hausse et propose 50 €/m supplémentaire, au-delà de 22m, afin de prendre en compte les différentes tailles de bateau. Plus précisément, 7 bateaux mesurent surement plus de 22 m (il est possible que quelques 21m affichés mesurent plus de 22 m en longueur hors tout, ils ne sont pas ce jour connus sûrement) dont 1 de 30 m qui devrait arriver. Monsieur Régis VIALLATTE retient l'idée de lisser l'augmentation sur quelques années. Pour 2018, elle pourrait être de 50 €/m au-delà de 22m mais elle devra être revalorisée pour 2019.

- **La taxe de séjour.**

Le 31 juillet 2017 Madame BARBEY, chargée de la mise en œuvre de la taxe de séjour sur le Pays Roussillonnais, réagissait sur la proposition discutée lors du dernier comité syndical. Madame Isabelle DUGUA, présidente, pointe les éléments essentiels de ce retour :

- Il est apprécié que le calcul proposé tienne compte d'éléments factuels (la fréquentation année n-1 validée dans le rapport d'activité voté l'année suivante),
- Ce calcul est moins théorique que celui proposé par le cabinet donc Madame BARBEY conclut que le calcul est basé sur une fréquentation au réel et ne peut pas appliquer l'abattement de 50%.
- « Les éléments ci-dessus présentent un point de vue technique. Cependant, au regard des montants engagés et de l'équilibrage du budget par la CCPR, je vous laisse choisir le mode de calcul qui vous paraît le plus adapté. »

Nathalie RASCLE-BANCEL précise que le calcul proposé est plus réaliste, mais il n'est pas pour autant réel puisqu'il n'y a pas de redevance intégrée dans les tarifs, que la régie n'est pas calibrée pour percevoir cette taxe, bref que le calcul reste un calcul forfaitaire. Le fait qu'il soit plus représentatif de la réalité de l'activité ne signifie pas un fonctionnement similaire aux autres hébergeurs, donc on est bien sur un calcul forfaitaire qui entraîne l'application de l'abattement voté par la CCCPR. En outre la délibération de la CCPR n'indique pas le mode précis de calcul mais simplement un calcul forfaitaire et l'abattement lié.

Comme le SYRIPEL verse un montant forfaitaire et non réel pour la taxe de séjour, il est proposé de ne pas la rajouter au tarif, il n'est pas non plus proposé d'augmenter les tarifs d'autant.

Monsieur Régis VIALLATTE explique que la taxe de séjour ne représente pas un poids financier pour l'hébergeur puisqu'en cas de taxe au réel elle est encaissée puis décaissée par l'hébergeur, elle ne représente pas un coût. Elle permet de conduire des actions touristiques pour les touristes, donc doit être liée à l'activité touristique du territoire. Il indique que le calcul au forfait est le mode utilisé dans les autres ports, la délibération du Pays Roussillonnais a intégré ce retour d'expériences. Le calcul au forfait implique un abattement de 50% par délibération, donc le SYRIPEL doit l'appliquer, le calcul sur le rapport d'activités fait ressortir plus concrètement le poids touristique du port, donc il apprécie de le retenir aussi.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, Présidente, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Constate l'obligation faite au SYRIPEL d'appliquer la taxe de séjour au forfait pour les bateaux de passage sur le port

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

- Retient comme mode de calcul : le nombre de nuitées de bateaux de passage de l'année N-1, tel que voté dans le rapport d'activité, multiplié par 2, nombre moyen retenu de passagers, multiplié par le montant de la taxe voté par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (soit pour l'année 2017 0,22 cts/nuit), avec un abattement de 50%
- Valide le versement annuel de cette taxe à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Madame Isabelle DUGUA, Présidente, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Constate l'obligation faite au SYRIPEL de retenir la longueur hors tout des bateaux comme longueur de référence pour définir la classe de tarification
- Approuve la mise en place d'un nouveau service d'accueil des remorques à bateau sur le parc à bateau
- Propose de demander au Préfet de fixer les tarifs qui s'appliqueront du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 selon la grille annexée la note de synthèse.

VII. Questions diverses

1. Retour d'infos sur liquidation société Nautic Concept :

Suite au comité syndical du 28 juin 2017, le SYRIPEL a adressé la proposition au liquidateur, sans nouvelle depuis.

2. Réorganisation de l'entrée : dépôt demande

Les travaux sont en cours pour reculer la guérite de 25m, installer deux barrières à l'entrée et ainsi vider le RD4 de véhicules en attente d'entrer sur le parking.

Le dossier de demande d'autorisation pour la vidéo protection est aussi déposé. Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER indique que la commune de Chonas-l'Amballan a été avertie par Madame le Sous-Préfet de cette demande d'autorisation, la caméra d'entrée se situant sur la commune.

3. Les pêcheurs

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, fait état de sollicitations permanentes du gestionnaire quant à la présence de pêcheurs pour le moins indécents.

Le 14 septembre, Madame Isabelle DUGUA a alerté le Préfet de l'Isère de la difficulté persistante de la relation avec les pêcheurs. Elle lit en séance l'essentiel de ce courrier :

« Le SYRIPEL, le gestionnaire, les garde-pêches apparaissent en effet impuissants face à certains pêcheurs qui considèrent le plan d'eau non comme un site aux usages partagés mais comme leur réserve de pêche. Ces pêcheurs connaissent à la lettre les règlements et assument ne pas les respecter. Ils ne respectent pas les zones de pêche, ne respectent pas le site (un week end 48 bouteilles d'alcool laissées, la chaîne de la barrière d'entrée régulièrement démontée puis remontée au petit matin, une carpe mise à pourrir...).

Mais surtout, ils ne respectent pas les autres usagers : un promeneur a été sommé de les laisser démonter le portail sous peine de menace de mort, un nageur a eu un nez cassé car il contestait leur empiètement de la zone de baignade...

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Nos entreprises de sécurité ont sollicité la gendarmerie mais le délégataire m'indique que les gendarmes ne peuvent intervenir du fait d'une réglementation contradictoire. Il semble en effet que l'arrêté préfectoral du Rhône n°2016-E99 interdise la pêche de nuit de la carpe sur le plan d'eau mais que l'arrêté de l'Isère l'autorise.

Après attache auprès de pêcheurs, l'arrêté le plus favorable s'appliquerait alors et de fait ces pêcheurs estiment pouvoir pêcher sur l'ensemble du plan d'eau la nuit, malgré notre règlement intérieur interdisant toute présence sur la base la nuit, en dehors de la clientèle des services marchands (HLL et restaurant).

En outre, le plan Vigipirate a entraîné l'inscription du site auprès de la Préfecture de l'Isère comme site de loisirs accueillant plus de 3 500 visiteurs/jour et représentatif des valeurs occidentales. Et, en application des demandes de Madame la Sous-Préfète, le SYRIPEL a élaboré un dossier réglementaire transmis aux gendarmeries, travaille à l'implantation de la vidéo-protection aux entrées (dossier de demande d'implantation transmis ce mois à vos services) et finance une entreprise de gardiennage la nuit de la base.

Ainsi, aujourd'hui, alors que les élus sécurisent fortement le site la journée et en interdisent l'accès la nuit, un des deux arrêtés préfectoraux sur la pêche favorise la pérégrination nocturne et le bivouac d'individus sur le site.

Cette difficulté est ancienne, mais cette année, devant l'agressivité de certains pêcheurs, souvent extérieurs au territoire et débordant les bonnes volontés de l'association de pêche locale, le face à face avec les autres usagers (autres pêcheurs, promeneurs, nageurs) n'est plus problématique, il devient très dangereux.

Or les pêcheurs locaux m'alertent aussi sur le fait que l'information- sensibilisation qu'ils pouvaient faire jusqu'à présent lors de la remise des permis de pêche ne sera plus possible les années à venir, lorsque les permis seront tous délivrés via internet.

C'est pourquoi je vous fais part de ma vive inquiétude, avant que la situation ne devienne hors contrôle. Je me rendrai disponible pour toute rencontre ou complément d'information que vous jugerez nécessaire pour aboutir à une réglementation cohérente entre l'Etat et les collectivités, dans la situation de vigilance renforcée actuelle. »

Monsieur Francis CHARVET partage l'inquiétude de Madame Isabelle DUGUA. Il annonce que le nageur agressé est un agent de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. L'agression a entraîné la nécessité d'un suivi médical journalier, du fait d'un nez cassé et des arcades sourcilières abimées. Madame Thérèse COROMPT estime que l'Etat doit enfin avoir un positionnement clair et cohérent.

4. Le waterjump

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, rappelle que lors des négociations pour la nouvelles DSP, les élus s'étaient engagés à investir dans un nouvel équipement sur la base de loisirs : un waterjump.

Après recherches, il semble qu'il n'existe plus qu'un fournisseur du produit « clé en mains ». Ce fournisseur Baz industrie crée aussi des bases-filiales en Belgique, en Suisse.

Le fournisseur annonce pouvoir vendre le produit de la conception à la réalisation ou pouvoir être le fournisseur de l'outil conçu avec la collectivité et en assumer alors la gestion. Il y aurait donc deux montages juridiques possibles :

- Le SYRIPEL investit, est propriétaire du waterjump géré par le délégataire qui verse une commission à Baz pour l'utilisation du nom commercial et l'entretien technique (montage proche du télési)
- Baz investit et verse au délégataire une commission pour l'exploitation du site. Le service juridique de la CC Pays Roussillonnais a été sollicité pour savoir si la DSP autorise les deux possibilités. Le contrat de DSP énonce le cas de l'investissement porté par le

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

SYRIPEL avec soutien financier du délégataire. Néanmoins, ce montage peut être revu avant sa mise en place, si cela agréé les deux parties, donc cela nécessiterait un avenant. En aucun cas un changement de montage ne pourrait avoir lieu unilatéralement.

Madame Isabelle DUGUA souligne que cette possibilité, non présentée lors des négociations par le délégataire, permettrait de réduire l'impact financier sur le SYRIPEL. Monsieur Vincent PONCIN estime que ce montage enlèverait la responsabilité de l'entretien au gestionnaire et au final au SYRIPEL, en fin de délégation. Il demande si les installations sont forcément définitives ou si une partie peut être démontée l'hiver, limitant ainsi l'usure par le mauvais temps. Madame Thérèse COROMPT pointe le PPRI applicable sur la commune de Condrieu : la rive d'implantation potentielle du waterjump dépend en effet de Condrieu, elle est en secteur jaune ou rose, à vérifier.

5. Actualisation du règlement intérieur du port.

La délibération a été transmise à la CNR, sans retour pour l'instant.

6. Point sur les travaux de l'aire de carénage

L'assurance de 3D a nommé un expert et demandé à la CNR et à Buffin de faire une déclaration auprès de leurs propres assurances. Le SYRIPEL n'est à ce jour pas sollicité.

L'expert est venu semaine dernière sur site pour se rendre compte de la situation. Il indique vouloir agir rapidement.

7. Impact de la fusion ViennAgglo-CCRC sur le SYRIPEL

Madame Isabelle DUGUA, Présidente, attend le courrier annoncé par M. CHARMASSON de la Sous-Préfecture pour déclencher une réunion en Sous-Préfecture.

Il semble que le nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et la CCRC doive se retirer du SYRIPEL, en application de la loi NOTRe. La CC du Pays Roussillonnais resterait alors le seul membre et de fait le SYRIPEL devra être dissous. Madame Isabelle DUGUA, Présidente, indique que Monsieur Thierry KOVACS, Président de ViennAgglo, lui a fait part de sa volonté de créer une nouvelle structure, si la dissolution du SYRIPEL est obligatoire.

Madame Thérèse COROMPT s'insurge de l'absence d'information venue de la Préfecture du Rhône, dont dépend la CC de la Région de Condrieu, alors qu'on est à moins d'un trimestre de la fusion et à moins d'un trimestre de la dissolution.

Monsieur Francis CHARVET indique que la dissolution lui a été confirmée oralement par Madame la Sous-Préfète. Madame la Sous-Préfète a alors indiqué que les collectivités auront tout loisir de refaire une structure.

Si cette dissolution est obligatoire, les collectivités assumeront la liquidation. Néanmoins, l'avis du cabinet Petit sollicité par la CC du Pays Roussillonnais, est qu'une dissolution n'est pas forcée. En effet le SYRIPEL ne gère pas le site par délégation des structures membres : la CNR a en charge l'aménagement et l'exploitation du Port des Roches de Condrieu et a confié au SYRIPEL la gestion et l'entretien du Port par convention de sous-traité.

Madame Thérèse COROMPT indique avoir mis comme condition au rapprochement le maintien de la gestion actuelle du site de la base de loisirs et du port. Elle estime très astucieux l'argumentaire énoncé par le cabinet d'avocats.

Monsieur Francis CHARVET estime que les élus ici ont la volonté de maintenir ce bon fonctionnement, il faut que Monsieur Thierry KOVACS ait la même volonté. Monsieur Francis

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

CHARVET est d'accord pour toiletter les statuts après la fusion. Forcément se posera la question d'une nouvelle répartition financière, l'actuelle est liée aux populations des communes parties prenantes lors de la création du syndicat. Après la fusion la nouvelle agglomération abritera la population la plus nombreuse.

Madame Thérèse COROMPT indique que les élus ont échangé sur la difficulté du SYRIPEL lors du dernier bureau intercommunautaire. Les élus membres ne souhaitent pas la dissolution du SYRIPEL mais l'Etat impose une situation à subir.

Madame Isabelle DUGUA propose d'attendre le courrier de la Sous-Préfecture. Si le SYRIPEL le reçoit durant son absence de fin septembre, elle demande à Monsieur Francis CHARVET d'organiser une rencontre avec Monsieur Thierry KOVACS et Madame la Sous-Préfète, après le 10 octobre, date de son retour.

Elle demande à Madame Nathalie RASCLE-BANCEL de transmettre le courrier dès réception à Monsieur Francis CHARVET et de se mettre à sa disposition si nécessaire pour préparer la rencontre.

8. Projet d'un nouvel accès au Nord de la base

Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER annonce que la commune de Chonas l'Amballan discute avec deux propriétaires (un privé et la CNR) en vue d'acheter deux parcelles le long de la RD4. L'objectif est de permettre aux flux de voitures venant du Nord de prendre plus tôt un accès à sens unique vers la base, en parallèle à la RD4, libérant l'accès actuel aux seules voitures venant du sud. Pour ce projet, la commune a déposé une demande de subvention dans le cadre du CPAI Plaine. Il est prévu que ViennAgglo réalise ensuite les travaux d'accès.

Madame Isabelle DUGUA indique que Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER lui ayant fait part en amont de ce projet, les travaux actuels de recul de la guérite l'ont anticipé : l'électrification des barrières passe au Sud, le marquage de l'entrée ne se fera qu'une fois l'entrée définitive précisée...

Madame Isabelle DUGUA apprécie ce projet qui devrait considérablement soulager les difficultés de circulation sur le RD4. Par ailleurs, elle réitère son alerte sur la présence de détritrus en bord de RD4. Elle demande aux services d'adresser un nouvel écrit au Conseil départemental, à la CNR et à la commune de Saint Prim afin que ces détritrus qui s'apparentent à une décharge sauvage soient enlevés.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre question diverse, Madame Isabelle DUGUA clôt la séance à 11h15.